

DECISION DU PRESIDENT
de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°38-24

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable Place Félix Pérol

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération du 9 mai 2023 portant modification des seuils de délégation pour les marchés relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales et donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT pour les marchés de fournitures et à 214 000€ HT pour les marchés de travaux à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable Place Félix Pérol attribué à l'entreprise GEOVAL (63800 CURNON D'AUVERGNE) pour un montant provisoire de 23 615 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le coût prévisionnel des travaux et d'arrêter le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre selon les dispositions du marché,

Considérant que le coût initial des travaux était de 295 000€ HT , et qu'à la suite de la validation du projet définitif , le montant prévisionnel des travaux s'élève à 452 2558.48€ HT (valeur juillet 2022),

Considérant qu'après négociation avec le maître d'œuvre, il est convenu ramener le taux de rémunération de celui-ci à 4,2%

Considérant que des ajustements de quantités sont nécessaires concernant la réalisation des missions complémentaires (enquêtes parcellaires),

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Article 1 :

Décide d'approuver la modification suivante et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHE (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)
15 635€	Sans	<ul style="list-style-type: none">- Modification du taux de rémunération de 5.30% à 4,2%,- Fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre pour la mission de maîtrise d'œuvre à 18 994,86€ HT (+3 359,86€ HT)- Réajustement du montant des missions complémentaires : 3170 € HT(-4 850 € HT)	-1 490.14€ (-6.31%)

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240213-DC38-24-CC
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché

Fait à Riom, le 13 février 2024,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Le Président,

Frédéric BONNICHON

